

## TRAVAUX DE PLOMBERIE

Êtes-vous fait pour ce secteur d'activité ?

COMPÉTENCES 	SPÉCIFICITÉS 	VIE PRIVÉE 
Qualification professionnelle ● ● ● ● ●	Poids des investissements ● ● ● ● ●	Niveau de rémunération ● ● ● ● ●
Aptitudes commerciales ● ● ● ● ●	Importance de la qualité de l'emplacement ● ● ● ● ●	Degré des contraintes horaires ● ● ● ● ●
Maîtrise de la gestion ● ● ● ● ●	Intensité de la concurrence ● ● ● ● ●	Facilité de remplacement ● ● ● ● ●

### SOMMAIRE

LE MARCHÉ DES TRAVAUX DE PLOMBERIE .....	2
LA RÉGLEMENTATION DES TRAVAUX DE PLOMBERIE.....	5
L'ACTIVITÉ DES TRAVAUX DE PLOMBERIE.....	9
LES POINTS DE VIGILANCE DES TRAVAUX DE PLOMBERIE .....	12
EN SAVOIR PLUS SUR CE SECTEUR .....	14

## LE MARCHÉ DES TRAVAUX DE PLOMBERIE

Bien que l'activité du secteur du bâtiment se redresse depuis fin 2015, le rythme de croissance de l'activité tend à ralentir sous l'effet du fléchissement du segment du logement.

Sur le marché du neuf, c'est le non-résidentiel qui tire la croissance, notamment grâce aux segments des bureaux et des bâtiments administratifs.

La croissance modérée du segment de l'amélioration-entretien, qui représente 57% de l'activité du secteur du bâtiment, est soutenue par la bonne tenue du marché dans l'ancien (970 000 transactions en 2018) et les mesures incitatives en faveur des travaux de rénovation énergétique (Crédit d'Impôt pour la Transition Energétique, éco-prêt à taux zéro).

Alors que les carnets de commandes des entreprises du secteur se remplissent à nouveau, les professionnels du secteur sont confrontés à la concurrence des travailleurs détachés et du travail illégal : le recours au travail détaché a été multiplié par huit ces dix dernières années. Dans ce contexte, les pressions tarifaires sont exacerbées ce qui pèse sur les marges des professionnels déjà affectées par la hausse du prix des matières premières.

Suite aux accords d'éco-conditionnalité passés entre l'Etat et l'Ademe, les travaux de rénovation énergétique sont éligibles aux différents dispositifs (éco-prêt à taux zéro, Crédit d'Impôt pour la Transition Energétique) à condition qu'ils soient réalisés par des professionnels qualifiés "RGE" (Reconnu Garant de l'Environnement). Dans ce contexte, l'engagement dans une démarche qualité est devenu incontournable pour accéder au marché porteur des travaux d'amélioration des performances énergétiques des logements.

## Tendances

Alors que le marché du non résidentiel poursuivra son redressement, le rythme de croissance de la construction de logements neufs continuera de fléchir. Malgré des taux d'intérêt attractifs, l'accession à la propriété sera pénalisée par le recentrage du prêt à taux zéro (sa quotité passe de 40% à 20% en zone B2 et C dans le neuf) et la suppression du dispositif « APL accession ». La refonte du zonage du dispositif Pinel (exclusion des zones B2 et C) pèsera quant à elle sur l'investissement locatif.

Malgré la réforme du Crédit d'Impôt pour la Transition Energétique en 2019, le segment de l'entretien-rénovation sera soutenu par le plan de rénovation énergétique (objectif de 500 000 rénovations de logement par an), le nouvel éco-prêt à taux zéro simplifié et renforcé (prolongé jusqu'en 2021, étendu à tous les logements de plus de 2 ans, suppression de l'obligation de bouquet de travaux) et par le nouveau dispositif d'investissement locatif "Denormandie" destiné à encourager la rénovation dans l'ancien.

Fin mai 2018, le Parlement européen a adopté la révision de la directive sur le travail détaché du 16 décembre 1996. Les principales mesures sont : rémunérations des travailleurs détachés alignées sur celles des salariés sur place, durée de détachement limitée à 12 mois avec une possibilité de prolongation de 6 mois supplémentaires et extension des conventions collectives aux travailleurs détachés (les cotisations sociales applicables à la rémunération du travailleur détaché restent celles du pays d'origine). Pour lutter contre la fraude au détachement, un travailleur doit désormais avoir été affilié à la sécurité sociale de son Etat d'origine pendant au moins trois mois pour être régulièrement détaché. Les Etats membres ont deux ans pour transposer la directive.

		TRAVAUX DE PLOMBERIE
<b>NOMBRE D'ENTREPRISES DU SECTEUR</b>	2017	45 932 <sup>(1)</sup>
	2016	9,501 Md€ <sup>(2)</sup>
<b>CHIFFRE D'AFFAIRES DU SECTEUR (en milliards d'euros)</b>	2018	112,7 <sup>(3)</sup>
	2017	107,2
	2016	102,1
	2015	100,0
	2014	98,5
	2013	101,4
	2012	98,4
	2011	96,3
	2010	92,6
	<b>ÉVOLUTION DU CHIFFRE D'AFFAIRES DU SECTEUR EN VALEUR (indice ICA base 100 en 2015)</b>	

<sup>(1)</sup> Source: INSEE, démographie des entreprises et des établissements 2017 - champs marchand non agricole, Stocks d'entreprise au 31 décembre 2017.

<sup>(2)</sup> Source: INSEE, ESANE.

<sup>(3)</sup> Source: INSEE, Indice de chiffre d'affaires dans l'industrie et la construction - "Travaux d'installation d'eau et de gaz en tous locaux".

## Les aptitudes professionnelles

Le plombier doit être minutieux et très disponible. Il doit savoir travailler dans l'urgence, en développant de bonnes relations avec sa clientèle. Des connaissances en électricité et en maçonnerie sont indispensables pour réaliser la plupart des chantiers d'installation. Enfin, il doit être très résistant physiquement pour supporter de nombreuses heures de travail dans des positions souvent inconfortables.

## L'environnement règlementaire

### Les contraintes à l'installation

En tant qu'artisan, le plombier doit être titulaire d'un certificat d'aptitude professionnelle (CAP) ou d'un brevet d'études professionnelles (BEP) ou d'un diplôme ou d'un titre homologué de niveau égal ou supérieur, délivré pour l'exercice de son activité. A défaut, il doit justifier d'une expérience professionnelle de trois années en qualité de salarié ou d'indépendant (loi du 5 juillet 1996).

L'inscription au Répertoire des Métiers est obligatoire et concerne aussi les micro-entrepreneurs (loi 2014-626 du 18 juin 2014).

### Les principaux points de la réglementation professionnelle

Le professionnel doit respecter les normes d'installation, de sécurité et d'entretien du matériel sur lequel il intervient.

Les professionnels doivent également se conformer à la réglementation thermique 2012 (RT 2012) dont l'objectif est de diminuer la consommation d'énergie des logements neufs.

Le label RGE (« Reconnu Garant de l'Environnement ») est un signe de qualité délivré à une entreprise qui remplit certains critères lors de la réalisation de travaux d'économie d'énergie dans les logements (isolation des murs ou de la toiture, installation d'un équipement utilisant une énergie renouvelable, etc.). Il s'agit d'un dispositif reconnu par l'Etat.

Bien que non obligatoire, pour le professionnel, posséder la mention RGE permet de faire bénéficier son client de différentes aides dans le cadre de la mise en place de l'éco-conditionnalité en vigueur depuis le 1er septembre 2014 : crédit d'impôt, aides et subventions publiques, Eco-PTZ et primes de certificats d'économie d'énergie.

Pour obtenir la mention RGE, l'entreprise doit, en premier lieu, désigner un référent technique qui suivra une formation afin d'acquérir une qualification spécifique au domaine d'activité de la structure (Quali'Sol, Quali'PV, Quali'Bois, Quali'Pac, etc.). L'entreprise constitue ensuite un dossier auprès de l'organisme ayant délivré la qualification (Qualibat, Qualiflec, Qualit'EnR, Certibat, Céquami) afin d'obtenir la mention RGE. Un audit de contrôle est réalisé sur un chantier de l'entreprise dans les 24 mois qui suivent l'obtention de la mention.

Pour la conserver, l'entreprise doit effectuer au moins deux chantiers tous les deux ans dans le domaine d'activité désigné RGE. La mention est valable 4 ans et nécessite une procédure de renouvellement à l'issue de cette période.

Le professionnel doit obligatoirement justifier d'une assurance de responsabilité civile professionnelle, décennale et biennale. La loi relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises (loi 2014-626 du 18 juin 2014) instaure l'obligation pour les micro-entrepreneurs exerçant une activité dans le bâtiment de

mentionner les informations relatives à leur assurance professionnelle sur leurs devis et factures.

La loi de modernisation de l'économie (LME) du 4 août 2008 (2008-776) a débouché sur des mesures portant sur les délais de paiement aux fournisseurs. La LME plafonne les délais de paiement à 60 jours à compter de la date d'émission de la facture (ou 45 jours fin de mois).

L'ordonnance n°2017-1389 du 22 septembre 2017 transforme le compte personnel de prévention de pénibilité en compte professionnel de prévention. Chaque année, l'employeur doit évaluer l'exposition de chaque travailleur aux facteurs de pénibilité suivants : travail de nuit, travail en équipes successives alternantes, travail répétitif, travaux en milieu hyperbare, températures extrêmes et bruit (quatre des dix facteurs de risque du compte personnel de prévention à la pénibilité ont été supprimés). Les cotisations relatives à ce dispositif (cotisations de base et additionnelles) sont supprimées depuis le 1er janvier 2018.

Instaurée par la loi Macron pour lutter contre le travail illégal, la carte d'identification professionnelle des salariés du bâtiment est obligatoire depuis le 1er octobre 2017. Les employeurs peuvent l'obtenir, contre redevance, auprès de la Caisse Congés Intempéries BTP. Elle est valable pour toute la durée du contrat de travail (pendant 5 ans pour les intérimaires, pendant la période du détachement pour les salariés détachés). Le salarié titulaire de la carte d'identification professionnelle est tenu de la présenter lors des contrôles de l'inspection du travail (décret n° 2016-175 du 22 février 2016, arrêté du 20 mars 2017).

## **Statut juridique et fiscal**

Rendez-vous dans notre rubrique Les guides pratiques / Mes impôts & taxes pour connaître le taux de TVA qui s'applique à votre activité ainsi que le mode d'imposition de vos bénéfices.

Rendez-vous dans notre rubrique Les guides pratiques / Mon régime social pour connaître le montant des cotisations et des prestations de votre régime social obligatoire.



## L'installation

La création est le mode d'installation le plus répandu. Le professionnel doit disposer d'un entrepôt et d'un véhicule. L'association avec d'autres corps de métiers (maçons, électriciens...) est également un atout pour obtenir des chantiers de rénovation. Enfin, le plombier devra se faire connaître des architectes, syndicats d'immeubles, administrations pour développer son chiffre d'affaires.

## Les investissements

Le véhicule constitue l'investissement le plus important. Toutefois, si l'entreprise se spécialise dans une autre activité (chauffage, génie climatique ...), le montant des investissements peut être plus élevé.

## La gestion

### Le suivi au quotidien

Le professionnel suit son carnet de commandes et l'évolution de son chiffre d'affaires qu'il ventile entre facturation de matériel et prestations de services. Si le professionnel ne travaille pas seul, il est également attentif au chiffre d'affaires généré par chaque salarié.

### Les recettes de l'activité

Le chiffre d'affaires se décompose en 3 activités principales :

- le dépannage, dont le prix est généralement forfaitaire (selon le type d'intervention ou selon une base horaire).

- l'installation dans des chantiers de neuf ou de rénovation, qui comprend la refacturation des matériaux posés.
- la prestation de services qui consiste à installer, réparer, entretenir du matériel acquis par le client ou déjà en place.

### **Les charges à surveiller**

Les principales charges sont les charges de personnel. Les achats représentent près de 40% du chiffre d'affaires d'un artisan plombier exerçant seul. L'adhésion à un groupement d'achat est recommandée.

### **La maîtrise du résultat**

Dans les petites entreprises, le résultat dépend du maintien du chiffre d'affaires, avec des niveaux de marges suffisants. Dans les entreprises plus importantes, la maîtrise des charges de personnel est essentielle. La facturation et le suivi des paiements doivent également être très rigoureux (suivi du délai clients et des impayés).

### **La gestion financière et les besoins en trésorerie**

Dans les entreprises les plus importantes, les fonds propres doivent représenter au minimum 30% des ressources stables. La gestion de la trésorerie est essentielle. Les besoins sont fréquents.

		TRAVAUX DE PLOMBERIE
EVOLUTION DU NOMBRE DE CRÉATION	2018	4 988 <sup>(1)</sup>
	2017	4 575
	2016	4 693
	2015	4 752
	2014	6 052
	2013	5 499
	2012	5 741
	2011	6 167
	2010	6 806
	LES RATIOS DE GESTION CLEFS	Chiffre d'affaires moyen
Marge brute		61,92 %
Excédent brut d'exploitation		30,10 %
Rotation des stocks		52 jours
Crédit clients		35 jours
Crédits fournisseurs		39 jours
Besoin en fonds de roulement		28 jours

<sup>(1)</sup> Source : Insee, Démographie des entreprises et des établissements - champ marchand non agricole, Créations d'entreprises.

<sup>(2)</sup> Source : Moyenne indicative. Données exprimées en % et jours (de chiffre d'affaires ou d'achat).

### Les principales difficultés du métier

Les entreprises du secteur sont très dépendantes de la conjoncture du BTP. Malgré la reprise de l'activité du bâtiment amorcée fin 2015, les professionnels du secteur sont exposés à plusieurs difficultés :

- **Les charges de personnel liées au développement de l'entreprise :**

Le chiffre d'affaires minimum à atteindre par salarié peut amener le professionnel à accepter de nouveaux marchés qui peuvent détériorer le niveau de rentabilité de son entreprise. Le professionnel doit donc veiller à développer un chiffre d'affaires récurrent (contrats de maintenance ...).

- **L'insuffisance des fonds propres :**

Elle constitue un handicap majeur pour opérer des diversifications sur des marchés porteurs (génie climatique notamment) qui nécessitent davantage de moyens financiers.

- **Le manque de diversification :**

Assurant 40% du chiffre d'affaires du secteur, la diversification vers d'autres segments de marché est incontournable pour maintenir un niveau d'activité rentable.

Les entreprises qui se sont engagées dans une démarche de qualité, qui font preuve de dynamisme commercial (rapprochement vers d'autres professions du bâtiment, franchise de dépannage, contrats de maintenance ...) et de rigueur, seront les plus performantes.

		TRAVAUX DE PLOMBERIE
TAUX DE SURVIE AU-DELÀ DES 5 PREMIÈRES ANNÉES	Construction	54,7 % <sup>(1)</sup>
	Moyenne tous secteurs	60,4 %

<sup>(1)</sup>Source : Insee, Taux de Survie à 5 ans pour la génération 2010.

## EN SAVOIR PLUS SUR CE SECTEUR

### Les principales organisations professionnelles

#### **CAPEB**

Confédération de l'Artisanat et des Petites Entreprises du Bâtiment

2 rue Bérenger - 75140 Paris cedex 03

Tel : 01 53 60 50 00 – Fax : 01 45 82 49 10

<http://www.capeb.fr>

#### **FFB**

Fédération Française du Bâtiment

33 rue Kléber - 75784 Paris Cedex 16

Tel : 01 40 69 51 00 – Fax : 01 45 53 58 77

<http://www.ffbatiment.fr>

#### **UNCP**

Union Nationale des Chambres Syndicales de Couverture et de Plomberie de France

33 rue Kléber – 75016 Paris

Tél. : 01 40 69 53 07 - Fax : 01 47 20 44 70

<http://www.uncp.ffbatiment.fr>

### La presse spécialisée

#### **Batiactu**

<http://www.batiactu.fr>

#### **Le Moniteur**

<http://www.lemoniteur.fr>

### Pour en savoir plus sur la mention RGE (Reconnu Garant de l'Environnement)

Site de l'**Ademe** (Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie)

<http://www.ademe.fr/entreprises-monde-agricole/labels-certifications/entreprise-batiment>